

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 576

présenté par

M. Pierre-Henri Dumont et Mme Bassire

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec la nouvelle organisation telle que définie par la proposition de résolution, les parlementaires perdent 30 minutes de débat chaque jour.

Réduire la durée des séances ne permettra pas d'examiner plus rapidement les textes.